

**Délibération n°03**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
56

Nombre de votants :  
56

Date de convocation :  
02 novembre 2022

Date d'affichage de la liste des  
délibérations :  
16 novembre 2022

**Objet : Actions sociales en  
faveur de la jeunesse - appel  
à projets : modification du  
règlement d'appel à projets**

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 08 novembre, le conseil communautaire, convoqué le 02 novembre 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Pierre PECOUL, Premier Vice-Président.

**PRESENTS**

M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**  
Mme GRENIER Arlette, Mme PALASSE Brigitte, M ROULIN Franck, **suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- Mme ABELARD Nathalie a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
- M BONNICHON Frédéric a donné pouvoir à M MELIS Christian,
- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M VERMOREL Pierrick,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à Mme VEYLAND Anne,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à M DUPONT Laurence,
- Mme VAUGIEN Evelyne a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
  
- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de Charbonnière les Varennes, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, conseillère communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur Morge, remplacé par M ROULIN Franck, conseiller communautaire suppléant.

*Absents :*

- M BEAURE Nicolas,
- M CARTAILLER Philippe,
- M CHAUVIN Lionel,
- Mme ROUSSEL Sandrine.

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Mr Jean-Pierre BOISSET**

**Rapport n°03 – Actions sociales en faveur de la jeunesse - appel à projets : modification du règlement d'appel à projets**

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°20181023 02 du 23 octobre 2018 approuvant le règlement de l'appel à projet 2019,

Vu la délibération n°20191105 40 du 05 novembre 2019 approuvant le règlement de l'appel à projets 2020,

Vu la délibération n°20201110 07 du 10 novembre 2020 approuvant le règlement de l'appel à projets 2021,

Vu la délibération n°20220201 01 du 01 février 2022 approuvant le projet de territoire « RLV Ambitions 2030 »,

Considérant la contractualisation gouvernementale de la politique de la ville qui a promu la jeunesse au rang de priorité transversale,

Considérant que la politique de la ville permet de répondre aux grands enjeux de la cohésion sociale et territoriale, vise à réduire les écarts de développement entre les territoires et à garantir l'égalité des chances quel que soit son lieu de résidence,

Considérant le souhait de Riom Limagne et Volcans, dans le cadre de cette compétence, de développer un projet de soutien aux actions visant les jeunes et à l'initiative des collectivités membres, du secteur associatif territorial ou des jeunes eux-mêmes par la mise en place d'un appel à projet,

Considérant que depuis 2019, RLV met en œuvre un appel à projet qui vise à :

- Soutenir des projets divers à destination de la jeunesse ainsi que l'organisation de séjours ;
- Permettre au plus grand nombre l'accès à des séjours de découverte lors des périodes de vacances scolaires ;
- Soutenir la mobilité citoyenne des jeunes dans toutes ses composantes (sociale, territoriale, internationale) ;
- Promouvoir l'engagement, la mobilisation des jeunes, ainsi que les processus de co-construction des projets ;
- Accompagner le jeune dans ses démarches d'insertion (sociale, professionnelle).

Considérant qu'il convient de faire évoluer le règlement afin qu'il soit en concordance avec les ambitions 2 et 3 du projet de territoire et les objectifs de créer de la cohérence et un sentiment d'appartenance tout portant une attention particulière à la jeunesse du territoire,

Considérant qu'en concordance avec les ambitions du projet de territoire, il est envisagé des modifications du règlement afin notamment :

- de mettre en place, pour les aides aux séjours, un pourcentage plancher fixé à 20% de jeunes issus d'autres communes du territoire de RLV que la commune organisatrice, afin d'organiser la mixité et faire territoire ;
- de supprimer l'aide aux projets communaux ou associatifs afin de réorienter l'action de RLV vers l'aide à la formation BAFA présentée dans le cadre d'une autre délibération soumise à l'assemblée ;

Considérant le projet de règlement d'appel à projets soumis à l'assemblée,

**Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'Enfance-Jeunesse et à la Politique de la Ville, et à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le règlement d'appel à projets annexé,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents permettant sa mise en œuvre.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.***

***A Riom, le 09 novembre 2022***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

### LE CONTEXTE :

La politique de la ville apparaît comme un moyen de répondre aux grands enjeux de la cohésion sociale et territoriale. L'objectif étant de réduire les écarts de développement entre les territoires et garantir l'égalité des chances quel que soit son lieu de résidence.

La nouvelle contractualisation gouvernementale de la politique de la ville a promu la jeunesse au rang de priorité transversale. Il s'agit donc d'organiser la mobilisation et le rapprochement des acteurs et des actions permettant une prise en charge et un accompagnement global des jeunes sur le champ de la cohésion sociale.

Au-delà de l'aide potentielle apportée aux porteurs de projets, il s'agit bien pour la Communauté d'Agglomération de se doter des moyens d'agir au plus près des lieux de vie et pour la population de son territoire. En fonction des projets, cette aide pourrait donc être individualisée.

La loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 :

Les comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté des 6 mars et 26 octobre 2015 « égalité et citoyenneté : la République en actes » ont considéré que les actions en direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative constituaient une réponse indispensable pour maintenir le lien social, la cohésion sociale et le vivre ensemble au sein de la République. Ces comités ont abouti à une traduction législative, la loi « Égalité et citoyenneté », qui a été définitivement adoptée par le Parlement, le 22 décembre 2016.

**La Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans souhaite, sur ces constats, et dans le cadre de sa compétence « politique de la ville », développer un projet de soutien aux projets de jeunes (18 – 25 ans) ou à l'organisation de séjours (6 – 17 ans)**

L'article 6.3.2 des statuts de la communauté d'agglomération fixe le cadre de cette compétence : (actions en faveur de la mobilité, de l'insertion et du développement social culturel et sportif des jeunes du territoire, en lien avec les partenaires extérieurs publics ou privés habilités à intervenir).

Par délibération n°20221108.03 , le conseil communautaire réuni le 08 novembre 2022 a approuvé le présent règlement.

### LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET :

Dans le cadre de son budget 2023, la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans identifiera les actions et les porteurs de projets bénéficiaires d'un soutien financier au regard et en respect des orientations présentées ci-après :

- Permettre au plus grand nombre l'accès à des séjours de découverte lors des périodes de vacances scolaires
- Soutenir la mobilité citoyenne des jeunes dans toutes ses composantes (sociale, territoriale, internationale)
- Promouvoir l'engagement, la mobilisation des jeunes, ainsi que les processus de co-construction des projets
- Accompagner le jeune dans ses démarches d'insertion (sociale, professionnelle)

### DESTINATAIRES ET STRUCTURES ELLIGIBLES :

L'appel à projets « séjours » s'adresse à l'ensemble des communes ou associations qui gèrent pour le compte des communes un accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire de Riom Limagne et Volcans et qui proposent des séjours extérieurs à des jeunes de 6 à 17 ans via cette structure support.

L'appel à projets « jeunes » s'adresse enfin aux jeunes entre 18 et 25 ans habitant le territoire RLV qui ont la capacité de déposer un dossier en leur nom propre qui correspond aux orientations de la collectivité.

#### BENEFICIAIRES :

Les premiers bénéficiaires des projets doivent être les jeunes âgés de 6 à 25 ans habitant le territoire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

#### CRITERES D'ELIGIBILITE :

Outre la qualité et l'intérêt intrinsèques du projet, sont pris en compte les critères suivants :

- 1) Critères obligatoires à satisfaire sous peine d'inéligibilité
  - Respect des orientations données par la collectivité et du public cible.
  - Respect du mode organisationnel et notamment des échéances présentées.
  - **Pour les séjours, un plafond de dépenses de 900 € par jeune ne devra en aucun cas être dépassé et seuls les projets de séjours ouverts à des inscriptions de jeunes du territoire RLV (autre que la commune siège de l'organisatrice) à hauteur de 20 % des effectifs (donc non cloisonnés) pourront être aidés.**
  
- 2) Critères positifs
  - Egalité femmes hommes  
Les projets qui favoriseront une implication ou une participation équilibrée des femmes et des hommes dans leur mise en œuvre ou leurs finalités seront favorisés.
  
  - Mixité sociale  
Les jeunes identifiés comme étant de catégories socio-professionnelles défavorisées souffrent parfois de moins d'opportunité. Ainsi, les projets s'adressant en priorité aux jeunes en question seront privilégiés.
  
  - Implication des jeunes  
Les projets présentés qui auront prévu d'inclure dans leurs organisations un investissement mesurable du public jeune seront favorisés.
  
  - Mobilité territoriale  
Les projets ayant prévu de faciliter la rencontre des jeunes de l'ensemble de notre bassin de vie afin d'impulser une dynamique d'échanges, de rencontre et d'identification territoriale seront favorisés.
  
  - Développement durable  
Les projets qui auront prévu dans leur organisation des actions en matière d'éco-responsabilité (limitation des déchets, mobilité collective, tri sélectif, limitation des consommables, économie d'énergie, circuits courts...) seront favorisés.

#### DUREE DES PROJETS :

Les projets devront démarrer après l'approbation de la commission spécifique ainsi que du conseil communautaire et au plus tôt le premier jour de l'année budgétaire et civile sauf autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier en vigueur.

Ces projets seront annuels et devront mentionner un planning d'intervention précis.

Les aides accordées dans le cadre du présent dispositif sont exclusives de tout autre soutien financier de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour le même projet.

Aucun nouveau soutien financier ne sera apporté à un dépositaire qui n'aurait pas produit le bilan des actions précédemment financées.

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20221108-DELIB2022110803-DE Date de télétransmission : 17/11/2022 Date de réception préfecture : 17/11/2022
--

## NATURE ET MONTANT DE L'AIDE :

- 1) Pour les séjours le calcul de l'aide octroyée sera défini à l'aide des critères suivants :
  - Individualisation de l'aide pour des participants uniquement mineurs dont le quotient familial est inférieur à 1 500 €,
  - Montant égal à 20 % du coût global du séjour y compris valorisations et uniquement pour les jeunes au quotient familial inférieur à 1 500 € dès l'instant où le séjour est ouvert au minimum à 20 % de jeunes issus d'autres communes de RLV,
  - Le lieu de résidence des personnes aidées doit se situer sur le territoire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
  - Co-financement effectif de la commune organisatrice ou donneuse d'ordre ainsi que du public inscrit.
  
- 2) Pour les autres projets de jeunes (18 – 25 ans) :
  - Montant inférieur ou égal à 50 % du coût global de l'action financée y compris valorisations.

Un rappel est fait sur la « non-automatisation » du financement des projets présentés. Pour plus de détail se référer au dernier article « dispositions générales »

## MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS :

Cet appel à projets est lancé à partir de son adoption de principe par délibération en conseil communautaire du 08 novembre 2022. Le dispositif sera ensuite reconductible sauf modification.

Chaque année, le dépôt des demandes pour l'année en cours doit intervenir dans le courant du mois de janvier ou de mars, la commission spécifique fixant préalablement la date butoir de remise des dossiers en fonction, notamment, du calendrier des conseils communautaires.

Cette demande fait l'objet d'une lettre d'intention adressée au Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans en indiquant sur l'envoi le service de cohésion sociale qui est chargé de son instruction.

Le dossier présenté devra mettre en évidence, au minimum, l'ensemble des informations suivantes :

- L'identité du porteur de projet
- Une description complète du projet incluant les dates d'exercice
- Les objectifs poursuivis par le projet qui démontrent la pertinence du projet en lien avec les orientations de la politique jeunesse communautaire
- La localisation des actions proposées
- Une description du public bénéficiaire (âge, nombre, profil...)
- Une présentation des éléments financiers caractérisant le projet
- Le montant de l'aide sollicitée ainsi que la part d'autofinancement et de co-financement.

Des pièces complémentaires pourront être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier et une présentation orale du porteur de projet pourrait être sollicitée par la commission spécifique, afin d'éclairer les éléments conceptuels du dossier.

Afin d'aider les porteurs de projets un dossier type pourra être transmis sous format papier, sous format informatisé ou téléchargeable sur le site de RLV.

## MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

- 1) Pour les séjours  
Le versement de l'aide attribuée sera effectif après présentation du bilan global définitif de l'action et, notamment, après avoir fourni une liste exhaustive des participants précisant les quotients familiaux, le reste à charge de chaque participant et le coût réel global du séjour et la commune de résidence du jeune.
  
- 2) Pour les autres projets  
Le versement de l'aide attribuée sera effectif après présentation du bilan global définitif de l'action et, notamment, après avoir fourni les éléments financiers ainsi que l'analyse qualitative et quantitative de l'action.

### ENGAGEMENTS DES CANDIDATS :

Tout participant remettant un dossier de candidature soutenu par la Communauté d'agglomération s'engage à :

- Autoriser la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors que l'aide attribuée a été votée.
- Permettre toute visite, par les services ou les élus de la Communauté d'agglomération, des actions et événements financés dans le cadre de cet appel à projets.
- Associer en amont la Communauté d'agglomération pour toute démarche de valorisation ou de communication liée aux opérations financées dans le cadre de cet appel à projets.

### PROCEDURE DE SELECTION :

Les dossiers complets et adressés dans les délais à la Communauté d'agglomération seront pré-instruits par les services de la collectivité.

**Un seul dossier annuel « politique sociale jeunesse » par jeune sera accepté.**

Les projets ainsi sélectionnés seront soumis pour approbation, sélection et classement via les critères retenus, à la commission enfance jeunesse et politique de la ville.

La commission idoine pourra également demander une présentation physique des projets afin de compléter son avis.

Cette sélection sera ensuite soumise au vote du conseil communautaire. La délibération ainsi votée fera foi et il ne sera pas obligatoirement proposé de convention sauf pour les projets d'envergure nécessitant de préciser les contours de l'intervention subventionnée.

### CONTROLE ET EVALUATION DES AIDES :

Le contrôle d'exécution des projets sera effectué sur le fondement des règles de la Communauté d'agglomération en vigueur et notamment le respect du règlement budgétaire et financier.

Une remise de compte-rendu intermédiaire et/ou bilan qualitatif et financier définitif accompagné des pièces justificatives des différentes dépenses engagées sera également demandé.

### DISPOSITIONS GENERALES :

- L'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- L'octroi d'une aide communautaire ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'obtention automatique de l'aide sollicitée. En effet la Communauté d'agglomération conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses orientations politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire, ou encore l'intérêt territorial du projet,
- L'attribution de l'aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

Fait à Riom,

Le Président

Frédéric BONNICHON

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20221108-DELIB2022110803-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022